

## IV

(Informations)

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

**Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014**

(2011/C 162/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

**1. INTRODUCTION**

RAPPELLENT la compétence conférée à l'Union européenne, en particulier par les articles 6 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels le sport est un domaine où l'action au niveau de l'UE devrait appuyer, coordonner ou compléter les actions des États membres.

SONT CONSCIENTS qu'après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne il est nécessaire de renforcer la coopération au niveau de l'UE dans le domaine du sport.

ACCUEILLENT FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée «Développer la dimension européenne du sport»<sup>(1)</sup>, ainsi que les principaux domaines d'action présentés dans ses chapitres thématiques, qui sont fondés sur le Livre blanc sur le sport<sup>(2)</sup>. Cette communication constitue une étape importante en vue de la définition de domaines de coopération au niveau de l'UE, dans le respect de l'autonomie des structures dirigeantes du sport et du principe de subsidiarité.

CONSTATENT que le sport peut contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

RAPPELLENT la résolution du Conseil du 18 novembre 2010 dans laquelle le Conseil est convenu de convoquer, à intervalles réguliers, en général en marge d'une session du Conseil, une réunion informelle des principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE et du monde du sport afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées au sport qui se posent dans l'UE<sup>(3)</sup>.

CONVIENNENT de promouvoir un cadre de coopération européenne dans le domaine du sport en mettant en place un plan de travail triennal de l'UE en faveur du sport définissant l'action des États membres et de la Commission, sans négliger les résultats des travaux accomplis au sein des structures informelles mises en place avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

**2. DÉVELOPPER LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SPORT EN ÉTABLISSANT UN PLAN DE TRAVAIL DE L'UE**

SONT D'AVIS que le plan de travail triennal de l'UE en faveur du sport devrait être régi par les principes directeurs suivants:

- favoriser une approche fondée sur la coopération et la concertation entre les États membres et la Commission pour apporter, à long terme, une valeur ajoutée dans le domaine du sport au niveau de l'UE;
- adapter les structures informelles existantes aux priorités définies dans le présent plan de travail;
- donner une impulsion et une place importante, le cas échéant, aux actions de la Commission dans ce domaine;
- surmonter les difficultés transnationales grâce à une approche coordonnée de l'UE;
- promouvoir la spécificité du sport et la contribution qu'il apporte dans d'autres domaines d'action de l'UE;
- s'efforcer d'élaborer, dans le domaine du sport, des politiques basées sur des éléments concrets.

SOULIGNENT que le présent plan de travail de l'UE devrait constituer un cadre souple, à même de répondre, le cas échéant, à l'évolution de la situation dans le domaine du sport.

<sup>(1)</sup> COM(2011) 12.

<sup>(2)</sup> COM(2007) 391.

<sup>(3)</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 1.

SE FÉLICITENT des thèmes recensés dans la communication et le Livre blanc, qui serviront de base générale à la coopération à venir, à savoir:

a) le rôle du sport dans la société:

- la lutte contre le dopage,
- l'éducation, la formation et les qualifications dans le domaine du sport,
- la prévention de la violence et de l'intolérance et la lutte contre celles-ci,
- la pratique d'une activité physique bienfaitrice pour la santé,
- l'inclusion sociale dans le sport et grâce à celui-ci,
- le volontariat dans le sport,
- la coopération avec des pays et des organisations tiers,
- le développement durable dans le cadre du sport et grâce à celui-ci;

b) la dimension économique du sport:

- l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets dans le domaine du sport,
- le financement durable du sport,
- l'application au sport de la réglementation de l'UE en matière d'aides d'État,
- le développement régional et l'employabilité;

c) l'organisation du sport:

- la bonne gouvernance dans le sport,
- la spécificité du sport,
- la libre circulation et la nationalité des sportifs,
- les règles de transfert et les activités des agents sportifs,
- l'intégrité des compétitions sportives, y compris la lutte contre les matchs truqués, la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité financière,
- le dialogue social européen dans le secteur du sport,
- la protection des mineurs,
- les systèmes de licence des clubs,
- les droits de retransmission et les droits de propriété intellectuelle.

CONVIENNENT, sur la base de la liste générale qui précède, que les États membres et la Commission devraient accorder la priorité aux thèmes ci-après pendant la période couverte par le présent plan de travail (jusqu'à la mi-2014), étant entendu que chaque présidence peut compléter ces thèmes prioritaires en fonction de nouveaux éléments éventuels:

- l'intégrité du sport, en particulier la lutte contre le dopage et les matchs truqués et la promotion de la bonne gouvernance,
- les valeurs sociales véhiculées par le sport, en particulier la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le bénévolat,
- les aspects économiques du sport, en particulier le financement durable du sport pour tous et l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets.

CONVIENNENT d'une liste d'actions spécifiques correspondant à ces thèmes prioritaires et d'un calendrier en vue de leur mise en œuvre, qui figurent à l'annexe I.

### 3. MÉTHODES ET STRUCTURES DE TRAVAIL

SONT CONSCIENTS de ce qui suit:

Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les États membres et la Commission après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, sur la base des principes directeurs énumérés au point 2 du présent plan de travail.

Il faut également que l'UE collabore étroitement avec le mouvement sportif et les organisations compétentes concernées aux niveaux national, européen et international, par exemple le Conseil de l'Europe, notamment au moyen d'un dialogue structuré;

CONVIENNENT de ce qui suit:

Les activités menées au niveau de l'UE dans le domaine du sport devraient être axées sur les thèmes prioritaires, les actions et les méthodes de travail énumérés dans le présent plan de travail.

La mise en œuvre du présent plan de travail sera soutenue par plusieurs groupes d'experts informels, qui s'appuieront sur les travaux menés par les six groupes d'experts existants <sup>(1)</sup> créés depuis 2005.

Ces groupes d'experts seront invités à axer leurs travaux sur les thèmes prioritaires exposés au point 2 et sur les actions et les échéances énumérées à l'annexe I. Les actions dont la liste figure à l'annexe I peuvent être révisées par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de l'action menée au niveau de l'UE.

Les principes liés à la participation aux groupes d'experts et à leur fonctionnement sont énoncés à l'annexe II.

Outre la constitution de groupes d'experts, parmi les autres méthodes de travail peuvent figurer, par exemple, l'organisation de conférences par la présidence, la tenue de réunions informelles des responsables des administrations nationales du sport et des ministres des sports, ainsi que la réalisation d'études et l'organisation de conférences par la Commission.

Au cours du premier semestre de 2014, la mise en œuvre du présent plan de travail sera évaluée par le Conseil sur la base d'un rapport élaboré par la Commission d'ici la fin de 2013.

<sup>(1)</sup> Précédemment appelés groupes de travail de l'UE «Lutte contre le dopage», «Éducation et formation dans le sport», «Sport et santé», «Inclusion sociale et égalité des chances dans le sport», «Sport et économie» et «Organisations sportives à but non lucratif».

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, invitent les États membres et la Commission à créer des groupes d'experts dans les domaines ci-après pour la durée du présent plan de travail:

- lutte contre le dopage,
- bonne gouvernance dans le domaine du sport,
- éducation et formation dans le sport,
- sport, santé et participation,
- statistiques liées au sport,
- financement durable du sport.

#### 4. ACTIONS

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- coopérer, avec le soutien de la Commission et en recourant aux méthodes de travail définies dans la présente résolution;
- en respectant le principe de subsidiarité et l'autonomie des structures dirigeantes du sport, tenir dûment compte du présent plan de travail lors de l'élaboration des politiques au niveau national;
- informer régulièrement les acteurs du monde sportif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail de l'UE afin de garantir l'adéquation et la notoriété des activités menées.

INVITENT LES PRÉSIDENTS DU CONSEIL:

- à tenir compte, dans le cadre du trio de présidences, des thèmes prioritaires du plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de leur programme, à faire rapport sur la mise en œuvre du plan de travail et à tirer parti des résultats obtenus;
- à la fin de la période de trois ans couverte par la présente résolution et sur la base d'un rapport élaboré par la Commission, à proposer un nouveau plan de travail pour la période suivante.

INVITENT LA COMMISSION:

- à informer les États membres sur les initiatives actuellement mises en œuvre ou prévues dans d'autres domaines d'action de l'UE qui ont une incidence sur le sport et sur l'évolution des différents dossiers au sein de la Commission et d'autres formations du Conseil;

— à collaborer avec les États membres et à les encourager à coopérer dans le cadre défini par la présente résolution;

— à réfléchir à des moyens de faciliter une participation aussi large que possible des États membres aux réunions des groupes d'experts;

— à organiser chaque année un forum de l'UE sur le sport réunissant l'ensemble des principaux acteurs du monde du sport à différents niveaux, en accordant une attention particulière aux organisations sportives locales et à leurs représentants;

— à entreprendre une analyse d'impact fondée notamment sur une évaluation des actions préparatoires menées à ce jour dans le domaine du sport pour déterminer la valeur ajoutée d'un programme de financement spécifique qui couvrirait des actions dans le domaine du sport;

— à adopter, avant la fin de 2013 et en s'appuyant sur des contributions volontaires des États membres, un rapport sur la mise en œuvre et l'adéquation du plan de travail. Ce rapport servira de base à l'élaboration, au cours du premier semestre de 2014, du prochain plan de travail du Conseil.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS, EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

- 1) poursuivre leur coopération étroite au niveau des experts conformément aux annexes I et II de la présente résolution;
- 2) prendre le sport en compte lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et mesures dans d'autres domaines d'action, en veillant en particulier à ce qu'il soit pris en considération à un stade précoce et de manière effective dans le processus d'élaboration des politiques;
- 3) favoriser une meilleure reconnaissance de la contribution du sport aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois, et compte tenu de ses effets positifs sur l'inclusion sociale, l'éducation et la formation, la santé publique, ainsi que le vieillissement actif;
- 4) favoriser la coopération avec les pays tiers, en particulier les pays candidats et les candidats potentiels, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes dans le domaine du sport, y compris le Conseil de l'Europe.

## ANNEXE I

## Actions fondées sur les thèmes prioritaires

Action	Groupe d'experts	Résultats attendus et échéance fixée
L'intégrité du sport, en particulier la lutte contre le dopage et les matches truqués et la promotion de la bonne gouvernance		
Élaborer un projet d'observations de l'UE en vue de la révision du code mondial antidopage de l'AMA.	Groupe d'experts «Lutte contre le dopage»	Avant-projet d'observations de l'UE d'ici le début de 2012 et suivi correspondant
Développer une dimension européenne en matière d'intégrité du sport en mettant initialement l'accent sur la lutte contre les matches truqués.	Groupe d'experts «Bonne gouvernance dans le domaine du sport»	Recommandations en vue d'un examen ultérieur à présenter d'ici la mi-2012
Définir des principes de transparence en matière de bonne gouvernance.	Groupe d'experts «Bonne gouvernance dans le domaine du sport»	Première série de recommandations en vue d'un examen à présenter d'ici la fin de 2012
S'attaquer aux problèmes identifiés liés à l'accès à la profession d'agent sportif et le contrôle de cette profession, ainsi qu'aux transferts dans les sports d'équipe, y compris notamment la question de la réglementation en matière de transfert de jeunes joueurs.	Groupe d'experts «Bonne gouvernance dans le domaine du sport»	Suivi de la conférence de la Commission sur les agents sportifs et étude à venir sur les transferts dans les sports d'équipe, d'ici la mi-2013 et fin 2013 respectivement
Les valeurs sociales véhiculées par le sport, en particulier la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le bénévolat		
Élaborer une proposition de lignes directrices européennes concernant la double carrière.	Groupe d'experts «Éducation et formation dans le sport»	Proposition de lignes directrices européennes d'ici la fin de 2012
Suivi de l'intégration des certifications liées au sport dans les CNC eu égard au CEC.	Groupe d'experts «Éducation et formation dans le sport»	Synthèse sur le suivi d'ici la mi-2013
Réfléchir à des moyens de favoriser la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé et la participation au sport pour tous.	Groupe d'experts «Sport, santé et participation»	Recensement de mesures d'ici la mi-2013
Les aspects économiques du sport, en particulier le financement durable du sport pour tous et l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets		
Recommander des moyens de promouvoir la collecte de données pour mesurer les avantages économiques du secteur du sport dans l'UE conformément à la définition de Vilnius et évaluer les résultats.	Groupe d'experts «Statistiques liées au sport»	Recommandations en vue d'un examen à présenter d'ici la mi-2012 et évaluation des résultats d'ici la fin de 2013
Recommander des moyens de renforcer les mécanismes de solidarité financière dans le domaine du sport.	Groupe d'experts «Financement durable du sport»	Recommandations en vue d'un examen à présenter d'ici la fin de 2012

## ANNEXE II

**Principes liés à la participation aux groupes d'experts établis par les États membres et la Commission dans le cadre du plan de travail de l'UE en faveur du sport 2011-2014 et au fonctionnement de ces groupes d'experts****Participation**

- La participation des États membres au travail des groupes est facultative, et les États membres peuvent s'associer aux groupes à tout moment.
- Les États membres qui souhaitent participer aux travaux des groupes nommeront des experts qui seront membres des différents groupes. Les États membres feront en sorte que les experts désignés disposent d'une expérience appropriée dans le domaine concerné au niveau national et veilleront à assurer une communication effective avec les autorités nationales compétentes. La Commission coordonnera le processus de nomination.
- Chaque groupe d'experts peut décider d'inviter d'autres participants: des experts indépendants, des représentants du monde du sport et d'autres parties prenantes, ainsi que des représentants de pays tiers européens.

**Méthodes de travail**

- Les groupes d'experts s'attacheront à produire des résultats concrets et exploitables sur le sujet requis.
- Pour mettre en œuvre le présent plan de travail, il incombera à chaque groupe d'experts de nommer son président ou ses coprésidents lors de sa première réunion après l'adoption du plan de travail. Chaque groupe d'experts élaborera un calendrier des travaux conformément au présent plan de travail.
- Les États membres auront la possibilité de fixer des orientations destinées aux groupes d'experts afin de garantir l'obtention des résultats souhaités et le respect du calendrier et d'assurer la coordination des travaux des groupes.
- Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, décideront s'il convient de proposer de nouvelles actions pour les groupes d'experts.
- La Commission contribuera aux travaux des groupes par son expertise, leur apportera une aide logistique et en assurera le secrétariat. Dans la mesure du possible, elle apportera son soutien aux groupes par d'autres moyens appropriés (y compris des études en rapport avec leur domaine de travail).
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront à Bruxelles, mais ils peuvent organiser des réunions en dehors de Bruxelles lorsqu'ils sont invités par un État membre.
- En règle générale, les groupes d'experts se réuniront deux fois par an, mais ils peuvent au besoin adopter un calendrier différent.

**Établissement de rapports et communication d'informations**

- Les présidents des groupes d'experts feront rapport au groupe «Sport» sur l'état d'avancement des travaux dans les différents groupes d'experts et présenteront à ce groupe des recommandations concernant d'éventuelles actions futures.
  - Chaque État membre, quel que soit son niveau de participation dans un domaine donné, aura accès aux ordres du jour et aux comptes rendus des réunions de tous les groupes. Les rapports des groupes seront publiés.
  - Les rapports des groupes d'experts seront pris en compte dans le rapport sur la mise en œuvre du plan de travail qui sera établi par la Commission.
-